

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN: J'aimerais répondre d'une façon générale mais si les membres du Comité qui ont posé des questions le préfèrent, je suis disposé à entrer dans les détails.

Pour ce qui est des contrats de ce genre, les honoraires à pourcentage sont fixés à des taux établis par les Instituts d'architecture et de génie du Canada dans les diverses provinces. Ces pourcentages sont calculés d'après le coût réel des travaux à Sa Majesté. Ces contrats prévoient des versements mensuels provisoires proportionnés à l'avancement des travaux et comportant un règlement définitif lorsque les travaux sont terminés; si les travaux sont effectués en régie intéressée, lorsque le coût réel à Sa Majesté a été calculé au cours de l'examen des comptes par l'État.

M. FLEMING: Étant donné le peu de temps dont nous disposons, pourrions-nous d'abord, monsieur Low, considérer deux postes particuliers? J'en ai mentionné un qui figure à la page 50 des procès-verbaux du 12 juin 1951 et qui comporte des honoraires d'ingénieur pour la surveillance de la construction de 20 maisons à Fort-Saint-Jean (C.-B.), qui en moyenne se sont élevés à un peu plus de \$500 par maison.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas étudier votre première question avant d'en aborder une autre?

M. FLEMING: J'allais en mentionner une autre croyant que les deux pourraient être étudiées en même temps. Au haut de la page 55 des procès-verbaux du 12 juin 1951 figurent deux postes que j'ai mentionnés hier à M. Drury pour lui servir de point de repère. Il y a aussi un poste au montant de \$2,732.27 ayant trait à des services d'architecte relatifs à la surveillance de la construction de 100 maisons à la station du C.A.R.C. à Greenwood, (N.-É.); il y a aussi un autre poste au montant de \$1,512.50 ayant trait à des services d'architecte relatifs à la surveillance de la construction de 100 maisons à Dartmouth (N.-É.), dont on a besoin pour loger en permanence le personnel marié du C.A.R.C. Il se peut que ces deux derniers versements ne soient que des versements provisoires, mais j'aimerais qu'on nous explique quel est le coût ou le montant des honoraires dans chaque cas, comment ces honoraires ont été calculés et s'ils sont les mêmes dans les divers cas.

Le TÉMOIN: J'ai sous les yeux le contrat conclu avec la maison Davis, Ripley and Associates, à l'égard des travaux de Fort-Saint-Jean (C.-B.).

*M. Fleming:*

D. Au sujet du poste qui figure à la page 50 des procès-verbaux du 12 juin 1951?—R. Oui, monsieur; et il se rapporte à des services de génie concernant le dessin, la surveillance et l'aménagement de routes et de trottoirs et l'aménagement de systèmes d'eau, d'égouts, de distribution d'énergie, d'aver-tisseurs d'incendie et d'éclairage des rues.

D. Ne parlez-vous pas du poste suivant au montant de \$7,315.59 qui figure à la page 50 des procès-verbaux du 12 juin 1951 et qui correspond à cela?—R. Mille excuses. Il s'agit de Fort-Saint-Jean.

D. Mais c'est un poste différent, n'est-ce pas?—R. Tout cela fait partie du même contrat. Vous avez parlé de la surveillance de la construction de maisons. Les honoraires étaient de \$50 par maison.

D. Vous dites \$50 par maison?—R. Oui, \$50 par maison. Le contrat, voyez-vous, comprend autre chose que la surveillance de la construction des maisons. Il comprend tous les travaux de génie à l'égard des services destinés à ces maisons.